

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
14 juillet 2026

Français
Original : anglais

**Sixième Réunion extraordinaire des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Bangkok, 14 juillet 2026

**Rapport de la sixième Réunion extraordinaire des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

I. Ouverture de la réunion

1. La sixième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, le 14 juillet 2026. La réunion a été présidée par Paul Krajnik (Autriche), Président de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
2. M. Krajnik a ouvert la réunion le mardi 14 juillet 2026 à 11 h 10. Souhaitant la bienvenue aux participant(e)s, il a rappelé que cette réunion était convoquée comme suite à la décision XXXVII/21, par laquelle la trente-septième Réunion des Parties avait autorisé le Secrétariat à organiser une Réunion extraordinaire des Parties afin de permettre aux Parties de prendre une décision sur la composition en suspens du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal pour 2026. Il a rappelé que, s'il avait déjà présidé par le passé des réunions difficiles dans le cadre du Protocole de Montréal, celles-ci avaient toujours été empreintes de cet esprit de compromis qui caractérisait si bien le Protocole, et il a exprimé l'espoir que cet esprit serait préservé pendant la réunion en cours.

II. Questions d'organisation

A. Participation

3. Les Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient représentées : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

4. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale ; Organisation de l'aviation civile internationale ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Organisation météorologique mondiale ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal étaient également représentés.

5. Les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après étaient également représentées en qualité d'observatrices : A-Gas International ; Alliance for Responsible Atmospheric Policy ; Associação Brasileira de Refrigeração, Ar Condicionado, Ventilação e Aquecimento ; Association des distributeurs, conditionneurs, récupérateurs et retraiteurs de réfrigérants ; ATMosphere ; Carbon Containment Lab ; Carrier Corporation ; Cascade Climate ; Center for Shared Responsibility and Technology Ambition ; Centre de l'ASEAN pour l'énergie ; Centre for Environment Justice and Development ; China Automotive Technology and Research Center ; Collaborative Labeling and Appliance Standards Program ; Conseil de coopération du Golfe ; Daikin ; Danfoss A/S (Danemark) ; Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit ; Environmental Investigation Agency ; European Association of Refrigeration and Air Conditioning Installers ; European Partnership for Energy and the Environment ; Frostchem Global FZE ; Global Policy Associates ; Glencoe Strategies LLC ; Green TERRE Foundation ; Gujarat Fluorochemicals Limited ; Guidehouse Germany GmbH ; ICF International ; iFOREST ; Institute for Energy and Climate Strategies ; Institute for Global Decarbonization Progress ; Institute for Governance and Sustainable Development ; Institut international du froid ; International Coordinating Council of Aerospace Industries Associations ; International Energy Initiative ; Japan Refrigerant Environment Conservation Organization ; Kulthorn Group ; Labtech International Ltd ; Mebrom Corporation ; Natural Resources Defense Council ; Orbia Fluor and Energy Materials ; Ökorecherche ; Overseas Environmental Cooperation Center ; Recooolit ; Refrigerant Reclaim Australia ; Refrigerants Australia ; SilverLining ; Solutions for our Climate ; SRADeV ; SRF Limited ; The Energy Commission ; The Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association ; Tradewater ; Université de Leiden ; Université de Lehigh.

B. Adoption de l'ordre du jour

6. L'ordre du jour ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.ExMOP.6/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux ;
 - c) Vérification des pouvoirs des représentant(e)s.
3. Composition du Comité d'application pour 2026.
4. Adoption du rapport de la réunion.
5. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

7. Les Parties sont convenues de s'en tenir à la pratique habituelle, dans le but de mener à bien les travaux de la réunion en une seule journée, voire moins.

D. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s

8. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, le Bureau de la trente-septième Réunion des Parties s'est réuni pour examiner les pouvoirs des représentant(e)s des Parties et a présenté son rapport à la sixième Réunion extraordinaire des

Parties. Dans son rapport, le Bureau recommandait, le 14 juillet 2026 à 9 heures¹, l'approbation des pouvoirs des représentant(e)s de 90 des 147 Parties représentées à la Réunion, qui avaient été jugés en bonne et due forme. Il notait que les pouvoirs de 66 de ces 90 Parties étaient des originaux, tandis que 24 étaient des copies, qui avaient été acceptées sous réserve que les originaux soient remis dans les meilleurs délais. Le Bureau recommandait également que la sixième Réunion extraordinaire des Parties approuve la participation aux débats de 57 Parties qui n'avaient pas soumis de pouvoirs en bonne et due forme, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Le Bureau a vivement engagé toutes les Parties participant aux futures Réunions des Parties à faire tous les efforts possibles pour soumettre les pouvoirs de leurs représentant(e)s au Secrétariat conformément à l'article 18 du Règlement intérieur. Le Bureau a également rappelé que, selon le Règlement intérieur, les pouvoirs devaient émaner soit du (de la) chef(fe) de l'État ou du (de la) chef(fe) du Gouvernement, soit du (de la) Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

9. À l'issue d'un débat concernant la procédure à suivre pour approuver le rapport sur les pouvoirs, et après avoir décidé de supprimer l'expression « faire tout leur possible » lorsqu'il s'agit d'exhorter les Parties à présenter des pouvoirs en bonne et due forme, les Parties sont convenues d'approuver le rapport sur les pouvoirs présenté par le Bureau, tel que modifié oralement.

III. Composition du Comité d'application pour 2026

10. La représentante de l'Arménie a fait savoir qu'à l'issue des débats, les États d'Europe orientale étaient parvenus à un accord concernant la candidature de l'Azerbaïdjan au Comité d'application. Elle a remercié tous les membres du groupe pour l'esprit de coopération et de respect mutuel dont ils avaient fait preuve.

11. Le représentant de l'Ouzbékistan a déclaré que les États d'Asie centrale avaient joué un rôle de facilitation et fait preuve de souplesse pour parvenir à un consensus au sein du groupe. Pour parvenir à un consensus, il avait proposé la candidature de son propre pays pour siéger au Comité ; cependant, dans un esprit de compromis, il avait retiré cette candidature. Tous les États d'Asie centrale ont réaffirmé qu'ils étaient pleinement résolus à œuvrer avec toutes les Parties, dans un esprit de coopération, en vue de la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

12. En conséquence, le Président a annoncé que les candidat(e)s désigné(e)s étaient le Kenya (États d'Afrique), l'Équateur (États d'Amérique latine et des Caraïbes), le Liban (États d'Asie et du Pacifique), la Norvège (États d'Europe occidentale et autres États) et l'Azerbaïdjan (États d'Europe orientale).

13. La sixième Réunion extraordinaire des Parties a décidé d'élire par acclamation les cinq candidat(e)s proposé(e)s pour siéger au Comité d'application pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2027.

14. La représentante de l'Azerbaïdjan a déclaré qu'elle était honorée de la confiance accordée à son pays et s'est engagée à contribuer énergiquement aux travaux du Comité d'application.

15. Au cours d'une courte suspension de la séance plénière, les membres du Comité d'application se sont réunis brièvement pour élire les membres du Bureau. À la reprise de la séance plénière, le Président a annoncé que les membres du Comité avaient élu Linda Kosgei (Kenya) à la présidence et Sandrine Benard (Norvège) aux fonctions de vice-présidente et de rapporteuse.

IV. Adoption d'une décision de la sixième Réunion extraordinaire des Parties

16. La sixième Réunion extraordinaire des Parties a adopté la décision ci-après :

Décision Ex.VI/1 : Composition du Comité d'application

La sixième Réunion extraordinaire des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction les travaux accomplis en 2025 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

¹ Une fois le rapport sur les pouvoirs finalisé, quatre autres Parties se sont inscrites à la réunion.

2. De confirmer que l'Arabie saoudite, le Bénin, le Monténégro, le Royaume des Pays-Bas et la République dominicaine continuent de siéger au Comité jusqu'au 31 décembre 2026 et de nommer l'Azerbaïdjan, l'Équateur, le Kenya, le Liban et la Norvège pour un mandat courant jusqu'au 31 décembre 2027 ;

3. De prendre acte de la nomination de Linda Kosgei (Kenya) à la présidence et de Sandrine Benard (Norvège) aux fonctions de vice-présidente et de rapporteuse du Comité jusqu'au 31 décembre 2026.

V. Adoption du rapport de la réunion

17. Le Président a annoncé que, la Réunion extraordinaire des Parties s'étant déroulée sur une seule journée, il n'avait pas été possible de présenter un projet de rapport en vue de son adoption. Les Parties sont convenues de charger le Secrétariat d'établir la version définitive du rapport sous la direction du Président.

VI. Clôture de la réunion

18. Après les échanges de courtoisies d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le mardi 14 juillet 2026 à midi.
